

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de fourniture de matériels informatiques et de services associés

EESC ESTIA
Technopole Izarbel
90, allée Fauste d'Elhuyar
64210 BIDART
Tél : 05.59.43.84.34

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
<i>Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales :</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Définition des prestations attendues par lot :</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 : Conditions et modalités d'exécution :</i>	<i>4</i>
<i>Article 4 : Contrôle de l'exécution des prestations - Admission :</i>	<i>4</i>
4.1 - Opérations de vérification	4
4.2 - Admission	4
<i>Article 5 : Pénalités :</i>	<i>5</i>

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales :

Le marché a pour objet la fourniture de matériels informatiques et de services associés pour l'EESC ESTIA.

Article 2 : Définition des prestations attendues :

Article 2-1 : Prescriptions techniques minimales attendues pour l'acquisition d'ordinateurs portables professionnels pour l'EESC ESTIA

- Processeur : Intel ultra 5 ou équivalent
- Mémoire vive : 16 Go minimum amovible ou avec un emplacement supplémentaire disponible obligatoirement.
- Disque dur : SSD NVMe 512 Go minimum
- Carte graphique (GPU) dédiée avec 4 Go VRAM minimum compatible logiciels CAO, type NVIDIA RTX ou équivalent
- 1 Port HDMI
- 1 Port USB-C minimum
- 1 Port USB-A minimum
- Wifi 6 minimum, Bluetooth 5.1 minimum
- Ethernet 1 Gbps
- Batterie pour une autonomie de **7h minimum**. Benchmark souhaité.
- Écran : 15 ou 16 pouces, résolution FHD 1920 x 1080 minimum
- Webcam
- Pavé numérique
- Feuille de route (Roadmap) du constructeur :
 - Le matériel devra avoir une durée de vie (roadmap constructeur) au minimum de 8 mois à partir de la date de réponse à cette offre ;
 - Les composants devront être de dernière génération.

Article 2-2 : Prescriptions particulières de matériel additionnel et de services pour l'EESC ESTIA

1- Matériels additionnels

- Sacoche de transport haute résistance pour un usage quotidien
- Souris USB

2- Logiciels

- Système d'exploitation Windows 11

3- Services

- Garantie : 3 ans **internationale sur site, comprenant les dommages accidentels**, avec la possibilité d'une extension ultérieure de garantie de 2 ans supplémentaires sur une partie du parc d'ordinateurs acquis sur ce marché.
L'accent est porté sur le caractère « international » de la garantie, et non qu'europpéenne. Également, l'application de la garantie accidentelle **par le constructeur** plutôt que par le candidat sera privilégiée.

4- Quantités minimum et maximum :

- Minimum : 200 ordinateurs portables
- Maximum : 400 ordinateurs portables

Article 3 : Conditions et modalités d'exécution :

La livraison de la partie principale (quantité supérieure ou égale à 200 ordinateurs portables) devra intervenir **entre le 20 et le 31 juillet 2026 (semaines 30-31)** auprès de Monsieur Benjamin MACIA - Service Informatique, à l'EESC ESTIA, 90 Allée Fauste d'Elhuyar - Technopole Izarbel à BIDART (64210).

Le délai de livraison pour les commandes suivantes ne pourra excéder 1 mois à compter de la réception du bon de commande et ce dans la limite de la durée du marché.

Article 4 : Contrôle de l'exécution des prestations - Admission :

4.1 - Opérations de vérification

Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification quantitatives seront réalisées à la livraison.
Elles donneront lieu à une fiche visée par le référent.

Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la prestation à la livraison. Elles s'appuieront d'une part sur le mémoire technique fourni par le candidat et d'autre part sur les constatations sur le matériel livré.
Elles donneront lieu à une fiche visée par le référent.

4.2 - Admission

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend une décision expresse d'admission, de réfaction ou de rejet.

Article 5 : Pénalités :

En cas de non-respect de ses engagements et des délais prévus, le titulaire pourra se voir appliquer les pénalités suivantes par dérogation à l'article 14-1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (il est à noter que le décompte des jours de retard s'effectue en jours calendaires) :

5-1 - Pénalités dans le cadre de la phase de livraison des quantités commandées

$$P = R * V$$

Où :

R = Nombre de jours de retard

V = 100 € HT

5-2 - Pénalités dans le cadre de la mise en œuvre du service

$$P = R * V * N$$

Où :

R = Nombre de jours de retard

V = 50 € HT

N = Nombre d'accès ou prestations (1) concerné

(1) *On entend par accès les prestations ou la mise à disposition opérationnelle du ou des matériels dans les délais impartis*

5-3 - Pénalités dans le cadre de la continuité de service

$$P = R * V * N$$

Où :

R = Nombre d'heures de retard

V = 5 € HT

N = Nombre de matériel informatique concerné

5-4 - Somme des pénalités ci-dessus pour l'année en cours.

Ces pénalités sont cumulables. Lorsque le montant des pénalités dépasse 5 % des sommes annuelles normalement dues par le pouvoir adjudicateur au titulaire en rémunération de ses services, celle-ci peut résilier le présent marché sans indemnité et sans délai.

Fait le
A

Cachet et signature du candidat habilité